

Le petit guide éceaulo 2023



Le développement durable :
Se prendre en main...
Aujourd'hui pour demain

Se prendre en main...

Aujourd'hui
pour **demain**





Introduction

En 2022, la Ville de Saint-Lazare lançait sa première campagne de sensibilisation pour l'économie d'eau potable.

Pour l'occasion, la mise en place d'une Patrouille Bleue, la création d'un guide et le partage de notre consommation hebdomadaire ont été au cœur de nos actions. Notre mandat : sensibiliser la population sur les gestes à adopter dans le but de réduire la consommation d'eau potable et l'informer sur les changements apportés à la réglementation.

Cette année, nous vous présentons un guide revampé qui vise à répondre aux questions et aux commentaires recueillis en 2022.

Nous abordons également certains mythes persistants, notamment concernant la pelouse. Les installations septiques, les puits privés, les piscines et la réglementation seront au cœur de cette édition 2023 afin de vous permettre de prendre des décisions éclairées concernant vos habitudes.

La sensibilisation est notre meilleur outil afin de protéger nos ressources naturelles et d'atteindre l'objectif de consommation établi par le Gouvernement du Québec. Plus les gens seront sensibilisés à l'importance d'économiser notre ressource la plus précieuse, l'eau, mieux nous nous en porterons en tant que collectivité.

Bonne lecture!

Ensemble, apprenons à mieux protéger nos précieuses sources d'eau!



Table des matières

Nouveautés en 2023	P.4
L'eau à Saint-Lazare	P.5-7
Le gazon	P.8
Les pesticides	P.9
Mythes et réalités	P.10
Les installations septiques	P.11
Règlement en vigueur	P.12

► An English version of this document is available on the City's website at ville.saint-lazare.qc.ca/en/eau.

Références:

- INSPQ
- MELCC, 2020 : Bilan de ventes de pesticides au Québec
- Code de Gestion de pesticides du Québec
- Gouvernement du Québec, 2015, *Stratégie québécoise sur les pesticides 2015-2018*
- Pimentel, 1995, *Amounts of Pesticides Reaching Target Pests: Environmental Impacts and Ethics* INSPQ
- Gouvernement du Québec, *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable. Horizon 2019-2025*
- Gouvernement du Québec, *À propos de la Stratégie*

Nouveautés en 2023

MRC :

La MRC et les 23 municipalités de Vaudreuil-Soulanges rassemblent leurs forces. La protection de l'eau potable est un enjeu régional incontournable. Restez à l'affût dans les prochaines semaines!

Escouade verte :

La Patrouille Bleue sera de retour, en 2023, sous le nom d'Escouade verte. Ce changement permet de mieux refléter notre vision face à tous les grands enjeux environnementaux, tout en continuant d'inclure notre précieuse eau potable. Formée d'étudiants, elle partira à la rencontre des résidents de mai à août, afin de sensibiliser la population sur ses divers enjeux.

Concours d'aménagement écologique

La Ville de Saint-Lazare lance son premier concours d'aménagement écologique qui se déroulera du jeudi 15 juin au 31 août 2023! Le but est de souligner et d'encourager les aménagements permettant de réduire la consommation d'eau, d'aider les insectes pollinisateurs et de favoriser la biodiversité.

Surveillez les annonces de la Ville pour connaître les modalités et les prix à gagner.

Atelier-conférence sur les aménagements alternatifs

Cette séance d'information et de sensibilisation vous permettra d'apprendre à cultiver autrement. Découvrez des pratiques alternatives et écologiques à votre pelouse qui permettent un entretien minimum de votre terrain. Profitez de votre aménagement extérieur tout en sauvant du temps et de l'argent. Surveillez les annonces de la Ville pour connaître les détails.

Votre Ville s'implique :

En plus des plans de conservation et de développement durable et d'une Politique environnementale encadrant ses actions, votre Ville agit! Entre autres en :

- Adhérent à l'Engagement de Montréal pour la biodiversité ;
- Adhérent à la déclaration d'engagement « Unis pour le climat » de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;
- Étant Ville amie des monarques ;
- Relevant le Défi pissenlits.



Les avez-vous remarqués?

Les baromètres de consommations ont été visibles sur le territoire et dans les communications de la Ville du mois de mai à octobre 2022.

Notre niveau de consommation a également été mis à jour de façon hebdomadaire sur le site Internet de la Ville.

L'objectif : démontrer qu'avec la même population, la consommation d'eau potable diminue considérablement en hiver.

ville.saint-lazare.qc.ca/fr/services-aux-citoyens/travaux-publics-voirie#barometre



Ils seront de retour en 2023!

L'eau à Saint-Lazare

Chaque goutte consommée, qu'elle provienne du système de distribution de la Ville ou des puits artésiens, est puisée à partir de la **même source**, soit des **réserves d'eau souterraine**.

À Saint-Lazare, l'eau provient exclusivement des nappes phréatiques, lesquelles sont actuellement exploitées par 14 puits, répartis dans trois secteurs. Le secteur Sainte-Angélique compte à lui seul 10 puits et alimente près de 16 500 personnes.



Contamination de la nappe phréatique

En milieu urbain, les nappes phréatiques peuvent devenir rapidement fragiles à la surexploitation et à la contamination. De fait, les rapports sur la vulnérabilité des eaux souterraines réalisés à Saint-Lazare démontrent que certaines activités humaines ont des impacts directs sur la qualité et la quantité d'eau.

*Les études sont accessibles sur le site de la Ville, section Études et rapports, Hydrologie souterraine.

Parmi celles-ci se trouvent :

- Des installations septiques mal entretenues ou non conformes ;
- Du fumier de cheval, lorsque mal géré (Reg. 771) ;
- Des pesticides, et ce, malgré leur interdiction (voir section Pesticides) ;
- Des fertilisants ;
- Une surutilisation de l'eau, notamment en période estivale.

Les sols poreux, comme nous avons à Saint-Lazare, composés de sable et de gravier, participent également à une plus large dispersion de contaminants. Même les aquifères rocheux ne sont pas protégés contre les contaminants : la roche est souvent fracturée et elle peut être très perméable.

Que fait la Ville pour protéger l'eau?

Beaucoup! Et nous continuerons dans cette voie. Déjà, nous nous sommes engagés à :

- Augmenter les heures de surveillance de la patrouille communautaire ;
- Multiplier les campagnes d'information et de sensibilisation ;
- Réduire les périodes d'arrosage ;
- Limiter la délivrance des permis d'arrosage pour septembre et octobre seulement ;
- Faire des aménagements écologiques qui requièrent très peu ou pas d'arrosage.

La Ville a apporté des changements au Règlement 667 afin de mieux encadrer l'utilisation de l'eau. Consultez son résumé à la page 12 et **conservez-le précieusement!** Qui sait, il pourrait vous éviter une amende.



Utilisation extérieure de l'eau (potable) distribuée par un réseau d'aqueduc municipal

Modifications au règlement en vigueur Interdit d'arroser les périodes de pluie

Arrosage	Autorisés uniquement																			
	de 1 ^{er} mai au 31 août inclusivement	de 1 ^{er} septembre au 31 octobre inclusivement																		
Végétation existante	<table border="1"> <tr> <th>Type</th> <th>Arrosage autorisé</th> <th>Arrosage interdit</th> </tr> <tr> <td>Automatique</td> <td>20 h à 22 h</td> <td>2 h à 4 h</td> </tr> <tr> <td>Manuel</td> <td>20 h à 22 h</td> <td>20 h à 22 h</td> </tr> </table>	Type	Arrosage autorisé	Arrosage interdit	Automatique	20 h à 22 h	2 h à 4 h	Manuel	20 h à 22 h	20 h à 22 h	<table border="1"> <tr> <th>Type</th> <th>Arrosage autorisé</th> <th>Arrosage interdit</th> </tr> <tr> <td>Automatique</td> <td>20 h à 22 h</td> <td>2 h à 4 h</td> </tr> <tr> <td>Manuel</td> <td>20 h à 22 h</td> <td>20 h à 22 h</td> </tr> </table>	Type	Arrosage autorisé	Arrosage interdit	Automatique	20 h à 22 h	2 h à 4 h	Manuel	20 h à 22 h	20 h à 22 h
Type	Arrosage autorisé	Arrosage interdit																		
Automatique	20 h à 22 h	2 h à 4 h																		
Manuel	20 h à 22 h	20 h à 22 h																		
Type	Arrosage autorisé	Arrosage interdit																		
Automatique	20 h à 22 h	2 h à 4 h																		
Manuel	20 h à 22 h	20 h à 22 h																		
Nouvelle végétation	<table border="1"> <tr> <th>Type</th> <th>Arrosage autorisé</th> <th>Arrosage interdit</th> </tr> <tr> <td>Automatique</td> <td>20 h à 22 h</td> <td>2 h à 4 h</td> </tr> <tr> <td>Manuel</td> <td>20 h à 22 h</td> <td>20 h à 22 h</td> </tr> </table>	Type	Arrosage autorisé	Arrosage interdit	Automatique	20 h à 22 h	2 h à 4 h	Manuel	20 h à 22 h	20 h à 22 h	<table border="1"> <tr> <th>Type</th> <th>Arrosage autorisé</th> <th>Arrosage interdit</th> </tr> <tr> <td>Automatique</td> <td>20 h à 22 h</td> <td>2 h à 4 h</td> </tr> <tr> <td>Manuel</td> <td>20 h à 22 h</td> <td>20 h à 22 h</td> </tr> </table>	Type	Arrosage autorisé	Arrosage interdit	Automatique	20 h à 22 h	2 h à 4 h	Manuel	20 h à 22 h	20 h à 22 h
Type	Arrosage autorisé	Arrosage interdit																		
Automatique	20 h à 22 h	2 h à 4 h																		
Manuel	20 h à 22 h	20 h à 22 h																		
Type	Arrosage autorisé	Arrosage interdit																		
Automatique	20 h à 22 h	2 h à 4 h																		
Manuel	20 h à 22 h	20 h à 22 h																		

Interdiction d'arrosage : L'arrosage est interdit pendant les périodes de pluie et pendant les périodes de gel. L'arrosage est également interdit pendant les périodes de pluie et pendant les périodes de gel.



Laissez-vous inspirer par les créations écologiques de la Ville.

L'eau à Saint-Lazare

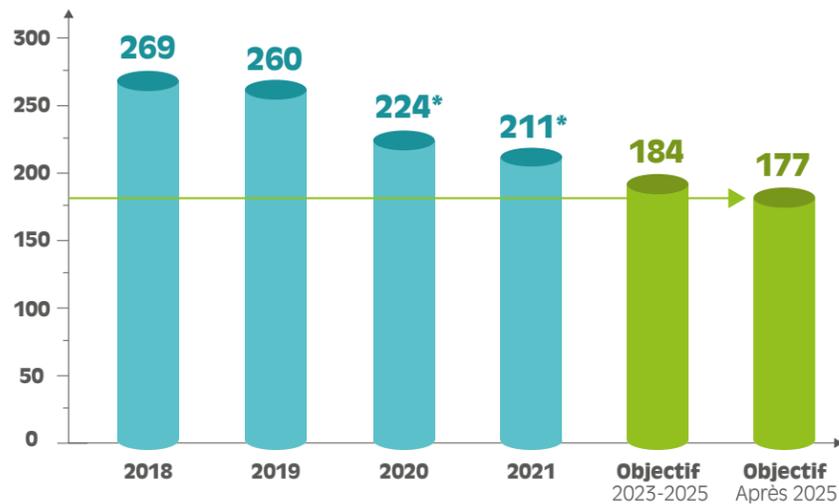
Notre consommation

La Ville suit de près, année après année, les niveaux de consommation d'eau potable, afin d'assurer l'approvisionnement de l'eau et la pérennité de la ressource.

L'objectif de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du Gouvernement du Québec est de 184 litres par personne par jour, un seuil atteint par les Ontariens en 2017. Objectif qui passera à 177 litres dès 2025. Il nous reste donc du chemin à faire!

Évolution de la consommation résidentielle

En nombre de litres/personne/jour



*Notons qu'en 2020 et en 2021, face à la consommation excessive pendant la période estivale, la Ville s'est vue obligée de décréter des interdictions d'arrosage.

Si votre **gazon est jauni**, c'est qu'il est en dormance et verdira à la prochaine pluie. L'arroser serait du gaspillage d'eau!

L'arroser pendant que le soleil est présent, **c'est gaspiller près de la moitié** de cette eau **en évaporation!**

L'eau constitue une ressource fragile qu'il faut protéger et économiser.

Les changements de comportements et l'adoption de bonnes pratiques d'utilisation durable de l'eau permettront d'éviter les pénuries, de réduire la pollution, de réduire les coûts liés au traitement de l'eau et de préserver les milieux aquatiques.

Hiver vs été

C'est en période estivale que la consommation **augmente jusqu'à 110%** sur une base mensuelle, comparativement à la période hivernale.

Une différence pouvant même atteindre jusqu'à **2.5 fois** celle de l'hiver...

Principalement en raison de l'arrosage de pelouses.



Les chiffres parlent d'eux-mêmes!

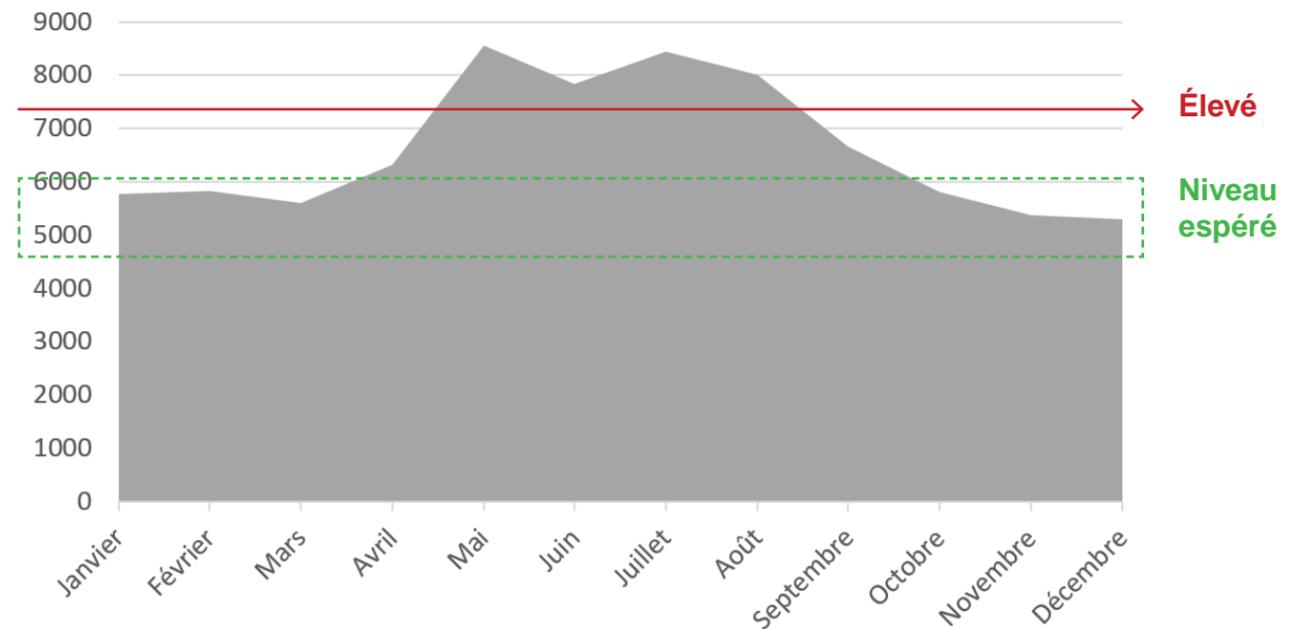
En mai, nous avons atteint 8 552 m³ d'eau consommée par jour, soit 3 247 m³ de plus qu'en décembre. Des **pointes de consommation en juillet vont jusqu'à près de 11 500 m³**.

On peut définitivement faire mieux!



Moyenne de la consommation quotidienne de 2022

En mètres cubes (m³) par mois



Eau distribuée en 2022 pour l'ensemble de la ville

En mètres cubes (m³) par mois

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
5783	5824	5601	6329	8552	7836	8440	8002	6671	5819	5377	5305

Le saviez-vous?

Le Québec est l'un des plus grands consommateurs d'eau **au monde**, et même du Canada.

Ce n'est pas le type de reconnaissance dont on doit être fier, nous pouvons faire mieux, faisons-le!



Le gazon

Saviez-vous que le gazon n'est pas originaire d'Amérique? Il a été importé d'Europe et d'Afrique du Nord au 17^e siècle pour nourrir le bétail. Avec le temps, il est devenu un emblème de réussite sociale.

La réalité pas très reluisante du « beau » gazon :

- Il nuit aux insectes pollinisateurs, alors que nous dépendons d'eux pour 1/3 de notre alimentation ;
- C'est un vrai désert biologique! Sa présence est liée à un appauvrissement de la diversité végétale et une chute des invertébrés ;
- Sa présence encourage l'utilisation d'engrais et de pesticides, malgré leur interdiction. Consultez la section Pesticides pour constater leurs impacts ;
- Son entretien est synonyme d'émission de gaz à effets de serre, et ce, même si vos outils sont électriques ou à batteries ;
- Il est une invitation aux infestations d'insectes. Tout le contraire des pelouses diversifiées ;
- D'importantes quantités d'eau sont gaspillées pour arroser le gazon, alors qu'il ne s'agit pas d'un couvre sol qui retient l'eau.

Plusieurs alternatives à la pelouse s'offrent à vous! Osez-vous sortir de l'ordinaire?

1. Plantez ou ensemencez des couvre-sols et autres végétaux qui :
 - Se marient bien avec les sols de Saint-Lazare ;
 - Résistent bien aux piétinements ;
 - Requièrent peu d'arrosage.
2. Créez des plates-bandes écologiques qui :
 - Nécessitent peu d'entretien et d'eau.
3. Optez pour une pelouse diversifiée comportant une grande variété de plantes qui :
 - Pousent naturellement à travers votre pelouse ;
 - Pourraient vous surprendre par leurs beautés et bienfaits ;
 - Résistent aux intempéries (sécheresse, fortes pluies) ;
 - Repoussent naturellement les infestations d'insectes.



Plantes utiles d'entretien facile :

Couvre-sol : pervenche, thym, camomille tapissante, trèfle nain, etc.

Pelouse diversifiée : graminées, pissenlits, plantain, trèfle, violettes, etc.

Platebandes écologiques (plantes médicinales ou comestibles) : immortelles, millepertuis, valériane, verge d'or, camomille, agastache, guimauve officinale, herbes aromatiques vivaces, etc.



Aménagement écologique = profitez davantage de la vie

Les pesticides

Saint-Lazare est l'une des premières villes à avoir adopté un règlement interdisant l'utilisation de pesticides. C'était en 2000!

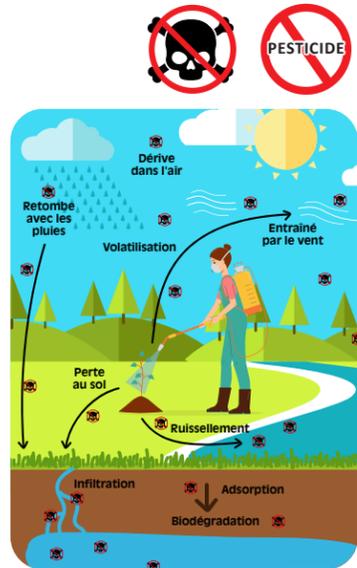
Les pesticides ne sont pas inoffensifs!

(même à faible impact ou biopesticides)

Un pesticide a le potentiel de nuire à la qualité de l'eau, à la qualité de l'air, à la santé humaine, aux animaux et aux populations de pollinisateurs, même à faible dose! Certains atteignent même l'eau souterraine (voir page 5).

Ils se dispersent partout et peuvent détruire sans distinction des espèces bénéfiques pour nous et notre environnement. Il en va de même avec les engrais de synthèse.

Les herbicides, insecticides et fongicides **sont tous des pesticides.**



Le saviez-vous?

Seulement 10% des pesticides vont dans la plante ou l'organisme visé. Le reste se trouve dispersé dans l'environnement! C'est ce qui s'appelle tenter de tuer une mouche avec un lance-roquette!

Bien connaître les risques :

Lorsqu'on connaît mieux les risques associés à l'usage de pesticides, on est bien plus tolérant face aux organismes qu'on aurait le réflexe de vouloir éliminer.

Effet sur la santé humaine 	Cancérogénicité (leucémie, tumeur cérébrale)
	Perturbateurs du système endocrinien ayant des effets sur la reproduction (infertilité, menstruations précoces).
	Effets sur le développement causés par l'exposition à certains pesticides pendant la grossesse.
	Effets sur le système nerveux (Parkinson, Alzheimer).
Effet sur l'environnement 	Effets indésirables sur les espèces non ciblées (poissons, oiseaux, abeilles, etc.) ce qui entraîne une diminution de la biodiversité. Il se retrouve dans l'environnement et contamine la chaîne alimentaire.
	Déclin important des pollinisateurs dont les abeilles, pourtant essentiels à la production des fruits et des légumes.
	Dégradation de la santé des sols, par leur capacité de détruire la microflore responsable de la santé et de la fertilité des sols (bactéries, champignons, insectes et vers de terre).
	On constate leurs impacts sur un périmètre très large autour de leurs lieux d'épandage.
Les pesticides, biopesticides et engrais se propagent partout : dans l'air, dans le sol et l'eau.	

Trucs pour être bien informés :

1. **Bien choisir son entreprise d'entretien paysager :** exigez un entretien sans aucun pesticide et avec des engrais à libération lente.
2. **Bien choisir ses produits :** vérifiez le nom commercial, son ingrédient actif et le numéro d'homologation du produit.
3. **Soyez rusés :** lorsqu'un fabricant recommande l'usage d'un équipement de protection individuel pour l'application d'un produit, c'est qu'il y a un risque!

Changeons nos perceptions négatives face aux fausses mauvaises herbes et aux insectes!

Apprendre à faire la distinction entre une vraie mauvaise herbe qui nuit à la santé, comme l'herbe à puce, et les plantes diversifiées, qui au contraire, nous sont très utiles.

- Le plantain soulage les piqûres d'insectes ;
- Les violettes sont comestibles ;
- Le trèfle fournit pollen et nutriments.

Si vous les trouvez dans votre gazon, c'est signe qu'il est en santé!

Mythes et réalités

Le passage de la Patrouille bleue en 2022 a permis de recueillir des commentaires, ainsi que des mythes encore bien ancrés en lien avec la consommation d'eau et aux pratiques d'aménagements à Saint-Lazare. Dans cette section, nous démystifions certains mythes tenaces!

Si nous n'adoptons pas de petits gestes pour l'économiser, l'eau souterraine n'arrivera pas à se régénérer à la même vitesse que nous la consommons. Nous en subissons tous les conséquences!

Mythe 1

C'est le trop grand nombre de permis de construction délivrés qui est responsable des hausses de consommation d'eau potable.

Faux. Malgré la croissance démographique de notre belle ville, les suivis rigoureux de consommation réalisés par la Ville démontrent clairement que la consommation d'eau potable demeure relativement stable en période hivernale.

Ceci signifie que la consommation domestique de l'eau n'est pas en cause dans les hausses de l'utilisation de notre eau potable. Consultez la section Notre consommation à la page 6 afin de voir notre consommation en période estivale.

Mythe 2

Je paie des taxes, je peux consommer autant d'eau que je veux!

Faux. L'eau n'est pas un droit, mais une ressource épuisable que nous devons tous utiliser de façon responsable afin de la protéger à long terme.

Les taxes que vous payez pour l'eau potable servent au traitement et à la distribution de celle-ci afin de garantir une eau répondant aux plus hauts standards de qualité. Il s'agit de l'un des services les plus dispendieux pour la Ville et son utilisation excessive fait augmenter la facture radicalement.

Mythe 3

J'ai un puits privé, je ne suis donc pas concerné.

Faux. L'eau de votre puits privé provient de la même nappe phréatique. Nous puisons tous à partir de la même source! Voir la section L'eau à Saint-Lazare.

Le saviez-vous? La construction d'un puits privé est dorénavant interdite sur tout le territoire desservi par le réseau d'aqueduc.

Mythe 4

Retirer les pissenlits réduit mes allergies saisonnières.

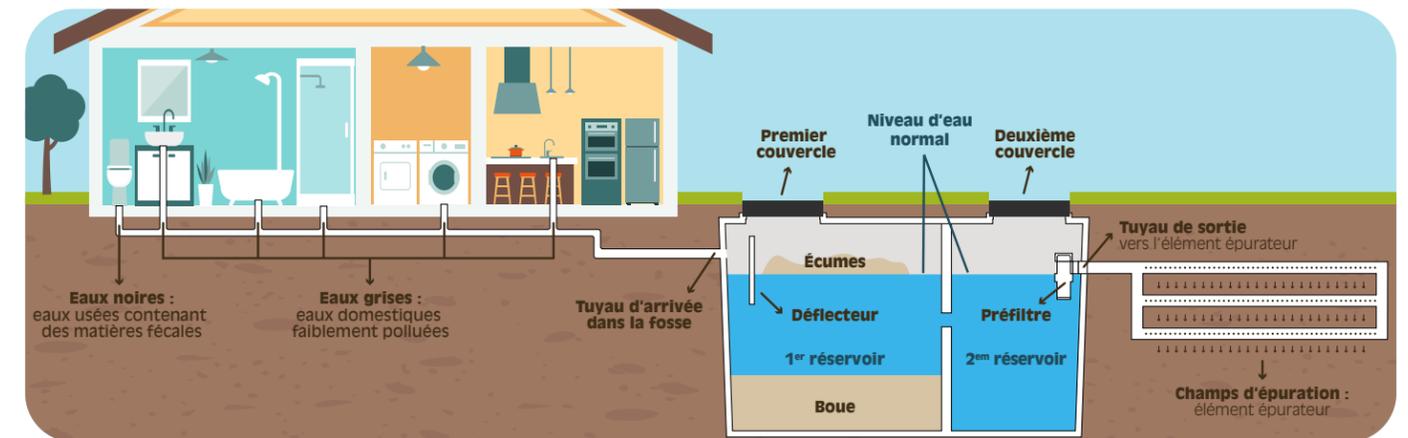
Faux. Le pissenlit n'est pas le coupable que vous croyez. Son pollen est lourd, donc il n'est pas aéroporté. Les allergies saisonnières les plus communes sont plutôt reliées à certains feuillus (ormes, bouleaux, peupliers, chênes, érables, etc.) et à l'herbe à poux.

Les installations septiques

À Saint-Lazare, on compte plus de 5 000 installations septiques privées.

Comprendre leur fonctionnement afin de mieux saisir les enjeux reliés à un mauvais entretien ou à une installation désuète, c'est important!

Une installation septique est un système de traitement des eaux usées qui fonctionne en collectant les eaux usées de vos toilettes et de vos canalisations. Elle retient les solides et l'écume dans un réservoir avant d'acheminer les liquides vers le champ d'épuration où ils seront clarifiés et rejetés vers le sol. Une fois dans le sol, les micro-organismes se chargent de compléter la décomposition et éliminer les impuretés résiduelles. Il s'agit de la dernière étape avant que les eaux s'infiltrent dans la nappe phréatique.



Quels impacts sur notre eau?

Lorsque la performance et l'étanchéité d'une installation septique sont compromises, celle-ci devient une source de contamination bactérienne, notamment par des coliformes fécaux pouvant entraîner des problèmes de santé publique.

Si les écoulements provenant des installations septiques mal entretenues se répandent dans le sol, elles peuvent atteindre les eaux souterraines, lesquelles sont particulièrement sensibles aux contaminants qui s'infiltrent. Consultez la section Contamination de la nappe phréatique à la page 5.

Quelles sont vos obligations en tant que propriétaire?

En tant que propriétaire, vous devez vous assurer que votre installation n'occasionne pas de problèmes environnementaux et de santé publique.

À titre de rappels, votre installation doit :

- Être complètement étanche;
- Avoir un fonctionnement optimal en tout temps;
- Être vidée au moins une fois tous les deux (2) ans.

Si votre installation septique est munie d'un filtre de désinfection avancé (FDI), vous devez procéder à des échantillonnages de l'eau rejetée aux six (6) mois.

Surveillez tout indice d'une défaillance!

À la maison :

- Vous vivez des épisodes de débordement (toilettes);
- L'eau s'évacue plus lentement dans les conduites (toilettes, lavabo, évier);
- Votre analyse d'eau de votre puits ou celui de votre voisin indique une contamination bactérienne ou aux nitrates.

À l'emplacement ou près de vos installations septiques :

- Une herbe abondante et très verte;
- Il y a des mauvaises odeurs;
- Le sol est constamment humide et spongieux;
- Un liquide noirâtre apparaît;
- Des traces de débordement sont visibles.

Utilisation extérieure de l'eau (potable) distribuée par un réseau d'aqueduc municipal

Modifications au règlement en vigueur

Règlement en vigueur : 22 mars 2023

Interdit d'arroser
en période de pluie

Arrosage	Autorisé uniquement				
Végétation existante (toute végétation qui a plus de 15 jours – pelouse, haies, etc.)	du 1 ^{er} mai au 31 août inclusivement L'arrosage est interdit du 1^{er} septembre au 30 avril				
	Type	Adresse paire		Adresse impaire	
		Lundi	Jeudi	Dimanche	Mercredi
	 Automatique (souterrain) ①	2 h à 4 h	2 h à 4 h	2 h à 4 h	2 h à 4 h
 Mécanique (hors-sol)	20 h à 22 h	20 h à 22 h	20 h à 22 h	20 h à 22 h	
 Manuel	À toute heure, avec une lance à fermeture automatique tenue dans la main en tout temps.				
Nouvelle végétation (toute végétation qui a 15 jours ou moins – haies, ensemencement, tourbe, etc.)	Pour une période de quinze (15) jours consécutifs commençant le jour de la plantation				
	Avec permis (25 \$) du 1 ^{er} septembre au 31 octobre inclusivement		Interdit - aucun permis émis le restant de l'année		
	Type	1 ^{er} jour de la plantation		14 jours suivants	
	 Automatique (souterrain) ①	En continu		2 h à 4 h	
 Mécanique (hors-sol)	En continu		20 h à 22 h		
 Manuel	À toute heure, avec une lance à fermeture automatique tenue dans la main en tout temps.				
	Autorisé uniquement				
Voitures, murs et fenêtres		À toute heure, pour des fins de lavage uniquement, avec une lance à fermeture automatique tenue dans la main en tout temps.			
Stationnements et allées d'accès		Interdit SAUF pour la pose d'un scellant, d'un enduit protecteur ou d'une peinture – dans ces cas seulement et avec une lance à fermeture automatique tenue dans la main en tout temps.			
Piscine Remplissage complet		Interdit. Le résident doit faire appel, à ses frais, à un service de remplissage par camion-citerne. Aucun permis requis.			

- ① Depuis le 18 mars 2020, le système d'arrosage automatique doit être muni d'un détecteur d'humidité automatique ou d'un interrupteur automatique en cas de pluie, d'un dispositif anti-refoulement, d'une vanne mise en œuvre par un dispositif de pilotage électrique et d'une poignée ou d'un robinet-vanne à fermeture manuelle accessible de l'extérieur.

Demande de permis :

72 heures à l'avance à l'hôtel de Ville de Saint-Lazare (1960, chemin Sainte-Angélique) du lundi au vendredi, durant les heures d'ouverture.

Important : pour profiter pleinement du 15 jours, prévoyez demander votre permis au moins 17 jours ouvrables avant la fin de la période choisie pour tenir compte du délai d'émission de 72 heures.

Seul le propriétaire de l'immeuble visé par la demande peut signer le permis. Le propriétaire peut cependant mandater une autre personne à sa place à l'aide d'une procuration écrite. Cette procuration devra accompagner la demande.

Interdiction d'arrosage :

Le conseil municipal peut décréter une interdiction d'arrosage dans tous les cas de nature à mettre en danger la santé ou la sécurité de la population ou à détériorer sérieusement les équipements de la ville (sécheresse, pénurie d'eau anticipée, etc.).

Amendes :

Les contrevenants sont passibles d'une amende minimale de 250 \$, pouvant aller jusqu'à 4 000 \$ selon les circonstances.

En cas de disparité entre le texte de ce document et le texte intégral du règlement 667, ce dernier a préséance.

ville.saint-lazare.qc.ca/doc/reglements/pdf/667.pdf

An English version of this document is available on the City's website at ville.saint-lazare.qc.ca/en/eau.

Questions :

450 424-8000, poste 242
ville.saint-lazare.qc.ca/eau

